



## DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2023/2024

**Nom-prénom de l'élève :** .....

**Né(e) le** ...../...../.....

**Classe:**.....

**Inscription à partir du**...../...../.....

Le contrôle de l'accès au réfectoire nécessite que les élèves aient toujours leur carte de cantine sur eux. Cette carte est la propriété de l'établissement : elle devra être rendue à l'établissement lors du départ définitif de l'élève. En cas de perte ou de dégradation, un montant de 5 euros est exigé pour son remplacement.

**IMPORTANT : Tout trimestre commencé est dû en entier.**

A Saint-Joseph, le : .....

Signature de l'élève

Signature du responsable légal

**N.B.** : Les signataires attestent avoir pris connaissance des dispositions précitées et les accepter. En cas de non respect de ces dispositions, la suppression du service peut être prononcée à tout moment par l'établissement.



## DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2023/2024

Dans le cadre de la prise en charge globale des élèves qui lui sont confiés, le Lycée Professionnel Paul Langevin propose à tous ceux qui le souhaitent un service de demi-pension. Ce service a lieu tous les jours à partir de 11h45 (mercredi : repas froid).

*Sachant qu'en lycée professionnel, les journées de cours sont longues et le temps de la pause méridienne restreint (de 11h45 à 12h45), la direction du lycée encourage tout particulièrement les élèves à s'inscrire à la demi-pension.*

- L'année scolaire est divisée en trois périodes inégales :
  - De la rentrée scolaire aux vacances de décembre : **190 € environ.**
  - De la rentrée de janvier au 31 mars : **90 € environ.**
  - Du 1<sup>er</sup> avril à la fin de l'année scolaire : **140 € environ.**
  
- Le paiement d'une période est exigible en début de période :
  - Pour les boursiers nationaux, le prélèvement des sommes dues s'effectue automatiquement sur les bourses.
  - Pour les non boursiers, les familles reçoivent un avis de paiement par mail fin novembre début décembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre, fin février début mars pour le 2<sup>ème</sup> trimestre, fin avril début mai pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.
  - Modes de paiement de la demi-pension :
    - Règlement en ligne par carte bancaire avec votre compte EDUCONNECT. Ce mode de paiement simplifie la gestion des règlements.
    - Par virement
    - Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Paul Langevin
    - En espèce

### **IMPORTANT: Tout trimestre commencé est dû en entier.**

- Sauf cas exceptionnels (remise d'ordre pour stage en entreprise ou absence de plus de 15 jours consécutifs justifiée par un certificat médical), **aucun repas ne peut être remboursé si l'élève ne mange pas à la demi-pension.**
  
- **Le service de demi-pension** étant un service annexe de l'établissement, donc non obligatoire, ceux et celles qui y sont admis s'engagent à respecter rigoureusement le règlement.
  
- **L'inscription à la demi-pension est annuelle. Les changements de régime ne sont acceptés à titre exceptionnel qu'en début de période, sous réserve que 15 jours avant la fin d'une période, une demande écrite soit déposée au service Intendance pour la période suivante.**